

COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 20 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt du mois de Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire, en session ordinaire du mois de Novembre sous la présidence de Monsieur Daniel FROGER, Maire.

Etaient présents : M. FROGER Daniel, *Maire*, MM. BURON Alain, GENTILS Christian, GENDRON Joël, Mme CHRÉTIEN Florence *Adjoints*, M. GIL Miguel, Mme LIVET Marie-Christina, *Conseillers Délégués*, Mmes GALLARD Christine, BOUDAUD Suzanne, MM. CHATELAIN Dominique, COCHET Stéphane, REY Philippe, Mmes JUBIN Florence, JOUAN Christine, MM. GILLIER Philippe, LELIEVRE Jérôme, BERNARD Hugues, Mme RACAPÉ Anne-Axelle, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mmes JARNIOU Vanessa, conseillère municipale à Mme RACAPÉ Anne-Axelle
- M. HICQUEL Christophe, Conseiller Municipal à M. BERNARD Hugues

Absente excusée : Mme LEROY-RAMBAUD Martine

Secrétaire de séance : Mme RACAPÉ Anne-Axelle, *Conseillère municipale*.

Convocation du : 09 novembre 2017
Nbre Conseillers en ex. : 21
Nbre Conseillers présents : 18+2
Affichage le 27 novembre 2017

Ordre du jour

1. **Approbation du compte rendu** de la séance du 16 octobre 2017.
2. **Communauté de communes Loire Layon Aubance.**
 - a) Adoption du rapport 2016 du service collecte et traitement des déchets.
 - b) Adoption du rapport 2016 du service public d'assainissement non collectif.
3. **SIVU des Levées de la Loire:** Dissolution du Syndicat au 31 décembre 2017.
4. **Déclarations d'Intention d'Aliéner**
 -  Terrain, section AI n° 242, 245, sis 35, rue des Lauriers
 -  Terrain, section AI n° 243, 244 sis, 35, rue des Lauriers
 -  Immeuble, section AA n° 85, sis 57, rue Nationale
 -  Immeuble, section AE n° 120, sis 11 Ter, rue de Chalennes
5. **Rapports de commissions**
 - a. Comité de suivi des rythmes scolaires : du 20 octobre 2017
 - b. Commission Urbanisme, bâtiments et voirie du 14 novembre 2017.
6. **Affaires Diverses.**

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU de la séance du 16 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve, le compte rendu de la séance du 16 octobre 2017.

2 - COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE:

a) Adoption du rapport 2016 du service collecte et traitement des déchets.

M. le Maire précise que ce rapport a été approuvé par le Conseil communautaire lors de sa séance du 12 octobre dernier. Chaque commune doit l'adopter dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice.

Il comprend :

- ✓Présentation introductive : compétences, territoire desservi et événements marquants en 2016
- ✓Les indicateurs techniques : Collecte OM ; Emballages ménagers/journaux/magazines ; collecte du verre...
- ✓Les indicateurs financiers : dépenses du service public des déchets et le financement
- ✓L'état du parc des installations ANC sur la CCLL
- ✓Indicateurs de performance

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les rapports annuels 2016 du service collecte et traitement des déchets, et le Programme Local de Prévention des déchets (PLP) de l'ex-communauté de communes Loire Layon.

b) Adoption du rapport 2016 du service public d'assainissement non collectif de l'ex C C Loire Layon.

M. le Maire précise que ce rapport a été approuvé par le Conseil communautaire lors de sa séance du 12 octobre dernier. Chaque commune doit l'adopter dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice.

Il comprend :

- ✓Le territoire desservi
- ✓La tarification de l'assainissement et les recettes du service
- ✓Le financement des investissements
- ✓L'état du parc des installations ANC sur la CCLL
- ✓Indicateurs de performance

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'ex CCLL.

3 - SIVU DES LEVEES DE LA LOIRE : Dissolution du Syndicat au 31 décembre 2017.

M. le Maire précise à l'assemblée qu'au 1^{er} janvier 2018, Mauges Communauté deviendra compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

De ce fait, elle interviendra en substitution de la commune sur ces sujets.

Dès lors se pose la question du maintien du SIVU des Levées qui appartient à deux intercommunalités différentes. Dès 2017, Mauges Communauté a anticipé sur la prise de compétence GEMAPI en prenant à sa charge l'étude de danger. Elle a constitué un groupement de commandes avec la communauté de communes Loire Layon Aubance.

L'article L.5212-33 du CGCT dispose que les communes membres peuvent être à l'initiative de la dissolution d'un syndicat de communes. Les autres communes membres vont donc être sollicitées pour cette dissolution.

Cette dissolution de SIVU n'emporte pour autant pas l'arrêt des relations avec la Communauté de Communes Loire Layon Aubance eu égard notamment au groupement de commandes entre les deux intercommunalités.

Le conseil municipal est invité à :

- Solliciter la dissolution du SIVU des levées de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité sollicite la dissolution du SIVU des Levées de la Loire au 31 décembre 2017.

4 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente les dossiers suivants :

-  Terrain, section AI n° 242, 245, sis 35, rue des Lauriers
-  Terrain, section AI n° 243, 244 sis, 35, rue des Lauriers
-  Immeuble, section AA n° 85, sis 57, rue Nationale
-  Immeuble, section AE n° 120, sis 11 Ter, rue de Chalonnnes

Il est également présenté:

-  Terrain, section ZN n° 312, sis ZA de la Mûrie (614m²)
-  Terrain, section ZN n° 313p, sis ZA de la Mûrie (1 591m²)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user son droit de préemption, pour les différentes déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

5 - RAPPORTS DE COMMISSIONS.

a) Comités de suivi des rythmes scolaires du 20 octobre : M. Christian Gentils

Réformes des rythmes scolaires: Ce comité établit le bilan des activités des TAP et ensuite entame une discussion sur le rythme des 8 ou 9 demi- journées de classe hebdomadaire.

Il est tout d'abord précisé le processus pour valider une modification des rythmes scolaires :

-  Avis du conseil des écoles maternelle Prévert et primaire J.B. Lully.
-  Avis du conseil municipal
-  Avis in fine du DASEN

Questionnement :

- La réforme est- elle bénéfique pour le rythme de l'enfant ? Aucune évaluation n'a été faite.
- Proposition de faire une enquête auprès des parents d'élèves

Le DASEN veut les informations pour la fin décembre 2017.

b) Commission urbanisme, bâtiments et voirie du 14 novembre : M. Alain Buron

Présentation de l'esquisse de la bibliothèque –ludothèque.

Il est rapporté que le cabinet Cap Urbain a remis le 6 novembre dernier une proposition d'aménagement du site de l'étang en intégrant l'ensemble des souhaits demandé, en concordance avec le projet socio culturel.

Le montant global de la création de la médiathèque – ludothèque est de 1 346 900€ HT.

Après la présentation de ce projet, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention) valide ce projet et sollicite le programmiste pour préparer le cahier des charges pour la consultation des architectes.

Bilan des travaux d'entretien des bâtiments en 2017 a été présenté ainsi que le point sur les travaux en cours.

6 - AFFAIRES DIVERSES

a) Podéliha : garantie communale sur les travaux des logements, rue Louis Joubert.

M. le Maire présente le dossier de la société Immobilière Podéliha, qui adresse à la commune une demande de garantie d'emprunt concernant le financement principal de la réhabilitation des 28 logements situés rue Louis Joubert. Elle sollicite la commune pour une garantie à hauteur de 75% de ces prêts, le Département étant associé pour les 25% restants.

Montant des prêts : 584 000€ ; quotité à garantir : 438 000€ sur une durée de 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (3 abstentions) décide de ne pas assurer la garantie d'emprunt pour financer les travaux sur les logements locatifs, rue Louis Joubert.

b) Sortie d'inventaire de matériel communal et vente.

M. le Maire fait part qu'il convient de sortir de l'inventaire communal les matériels suivants :

- Un broyeur d'accotement acheté en 1990 :
- Une débroussailleuse- élagueuse achetée en 2005 :

Ces matériels seront respectivement vendus 200€ et 250€ à deux agriculteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide la sortie d'inventaire du broyeur d'accotement et de la débroussailleuse- élagueuse, et de la vente pour respectivement 200€ et 250€ à deux agriculteurs.

c) Budget assainissement : Mesure tarifaire 2018.

M. le Maire rappelle que la compétence « Assainissement » est transférée, au 01/01/2018, à la Communauté de Commune Loire Layon Aubance. Cette dernière votera les différents tarifs proposés par chaque commune lors de son conseil du décembre prochain. Les tarifs seront ceux proposés et votés au préalable par les collectivités.

Aussi, il vous est demandé, au vu des investissements à réaliser pour 2018, (4^{ème} tranche de travaux de 304 845,85€ HT et 19 550€ Ht de Maitrise d'œuvre et qu'il n'y a pas eu d'investissement en 2016 et 2017), de maintenir les tarifs au niveau de ceux de 2017. Ce sont :

- Montant de la redevance:

Redevance assainissement au M3	
de 1 à 6000 M ³	1,650€
de 6000 à 12 000 M ³	1,320€
> à 12 000 M ³	0,990€

- ☛ Travaux horaires: 21 € HT
- ☛ Tarif pour contrôle assainissement avant-vente de maison : **70€ HT.**
- ☛ Participations au financement de l'assainissement collectif. (PFAC).

1) CONSTRUCTIONS NOUVELLES D'HABITATION

* De FIXER à 1 000 € le montant de la PFAC jusqu'à 100 m² de surface de plancher complété de 10 € par m² supplémentaire (sans plafond).

* D'établir un forfait de 500 € par logement pour toute construction de logement locatif collectif.

2) IMMEUBLE EXISTANT AVEC UN ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL qui doit se raccorder au réseau.

* D'établir un forfait de 500€.

3) AUTRES TYPES DE CONSTRUCTION : COMMERCIAL, ARTISANAL, INDUSTRIEL

* D'établir un forfait par nombre de salariés : de 0 à 10 -> 1 000€ ;

11 à 20 -> 1 500€ ;

21 et plus > 2 000 €.

CONSTRUCTION NOUVELLE A USAGE DE SERVICE

* De FIXER à 10 € par m² de surface de plancher avec un coefficient dégressif suivant 4 catégories d'usage :

TYPE D'ACTIVITE	ACTIVITES	COEFFICIENT D'ACTIVITÉ
	<u>Liste exhaustive :</u>	
Activités entraînant une production FORTE d'eaux usées	Activités de services contribuant aux soins d'hygiène des personnes, laveries automatiques, nettoyage à sec de vêtements, coiffure, établissement de bains-douches, activités de restauration qu'il s'agisse de restaurants traditionnels, de self services ou d'établissements proposant des plats à emporter.	0,6 (ex.EPHAD)
Activités entraînant une production MODÉRÉE d'eaux usées	<u>Liste exhaustive :</u> Activités sportives, récréatives et de loisirs	0,3
Activités entraînant une production FAIBLE d'eaux usées	<u>Liste exhaustive :</u> Activités de services en matière culture, de divertissement, y compris les bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	0,1
Autres activité non polluantes	<u>Toutes autres activités</u> impliquant des utilisations de l'eau assimilables à des fins domestiques	1

4) IMMEUBLES EXISTANTS, QUELQUE SOIT SON TYPE, FAISANT UNE EXTENSION, UN AMÉNAGEMENT (générant des eaux usées supplémentaires)

* De FIXER à 10€ le m² de surface de plancher aménagé ; pas de recouvrement en dessous d'un minima de 30 m² et exonération pour les vérandas.

- Bordereau de prix pour les travaux assainissement

Au vue de l'indice de référence (TP10a), il convient de maintenir les prix 2017 pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote les tarifs du budget « assainissement » comme présenté ci-dessus, soit sans augmentation par rapport aux tarifs 2017, applicable au 1^{er} janvier 2018.

d) Communauté de Commune Loire Layon Aubance : Attribution de compensation 2017

M. le Maire précise que les montants des attributions de compensation 2017 ont fait l'objet d'un examen par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 21 septembre dernier (neutralisation fiscale, ADS 2017, voirie)

Les montants provisoires tels qu'ils s'établissent à l'issue de cette réunion sont les suivants :

- négatif : AC négative (la commune verse à la CC)
- positif : AC positive (la CC verse à la commune)

Commune	Montant AC 2017	Commune	Montant AC 2017
AUBIGNE SUR LAYON	10 625,00	BEAULIEU SUR LAYON	- 22 445,00
BELLEVIGNE EN LAYON	-214 004,00	BLAISON-SAINT SULPICE	-209 660,02
BRISSAC LOIRE AUBANCE	-1 326 122,43	CHALONNES SUR LOIRE	988 407,47
CHAMPTOCE SUR LOIRE	525 664,77	CHAUDEFONDS SUR LAYON	-9 863,63
DENEE	64 063,57	GARENNES SUR LOIRE	-764 746,93
LA POSSONNIERE	69 707,21	MOZE SUR LOUET	-13 023,00
ROCHEFORT SUR LOIRE	54 206,73	SAINT MELAINE/ AUBANCE	-211 755,58

ST GEORGES SUR LOIRE	415 649,03	ST GERMAIN DES PRES	35 359,84
ST JEAN DE LA CROIX	-28 513,38	TERRANJOU	-155 273,00
VAL DU LAYON	113 510,99		

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune doit se prononcer sur les charges transférées et les montants prévisionnels des attributions de compensation induits tels qu'ils figurent dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Ne pouvant obtenir les notifications fiscales 2017, avant mi- décembre, il est proposé, que les montants d'AC perçus en 2017 sont calculés sur les bases fiscales de 2016, comme précisé dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les montants de l'attribution de compensation 2017, validés par la CLECT pour chaque commune de la CCLLA.

e) Communauté de Commune Loire Layon Aubance (CCLLA): Mise à disposition des agents des communes au service voirie : approbation des conventions

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention de mise à disposition à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance des agents suivants du service Voirie :

- Benoit Saint-Jean - Patrice Belliard - Frédéric Froger,

afin que cette dernière puisse exercer légalement la compétence "Création, aménagement et entretien de la Voirie d'intérêt communautaire" transférée depuis le 1^{er} Janvier 2007.

Ces conventions viennent régler les modalités de mise à disposition des agents et prévoient, notamment, le remboursement à la Commune de la rémunération et des charges sociales correspondant au temps effectué dans le cadre de ce service. Une régularisation financière interviendra en fin d'exercice, sur la base d'une somme forfaitaire.

Ces conventions seront effectives pour l'année 2018 (du 01-01 au 31-12-2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les conventions qui règlent les modalités de mise à disposition des trois agents des services techniques à la CCLLA.

f) Le tableau des effectifs au 01/12/2017.

M. le Maire précise que suite à la réorganisation des services administratifs et techniques (départs d'un agent en retraite et de trois mutations, il convient de revoir le tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative :

→Suppression des postes de rédacteur principal 1^{ère} et 2^{ème} classe

→Suppression du poste d'adjoint administratif contractuel ; TNC 33/35 ième.

Filière technique :

→Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Dans l'attente de recrutement pour remplacer le directeur des services techniques :

- ✓Création d'un poste d'Ingénieur
- ✓Création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- ✓Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- ✓Création d'un poste de technicien

Service des Espaces Verts:

- Création d'un poste d'agent de maitrise.

➤Création de deux postes d'adjoints techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le nouveau tableau des effectifs au 01 décembre 2017, prenant en compte les évolutions du personnel administratif et technique.

g) Baux d'habitation à renouveler

1) *Logement du stade, place du 19 mars 1962*

M. le Maire précise que la locataire du logement Place du 19 mars 1962, est partie et que ses deux enfants souhaitent rester dans le logement.

Proposition : Bail d'habitation de 6 ans à compter du 1^{er} novembre 2017

Loyer de 503,72€ et Caution de 500€.

Rédaction du bail : notaire Maître Giraudeau, et frais partagés entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

☛ **autorise M. Le Maire à signer le bail d'habitation pour un loyer mensuel de 503,72€, pour le logement d'habitation du stade sis place du 19 mars 1962.**

☛ **Désigne Maître Giraudeau, notaire, à St Georges pour réaliser le bail d'habitation en date du 1^{er} novembre 2017.**

☛ **Précise que les frais de notaire seront partagés entre les deux parties.**

2) *Bureau du 24, rue Nationale*

M. le Maire précise que suite à la demande du locataire actuel, sis au 24, rue Nationale, il est proposé d'établir un bail commercial de 9 ans à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Proposition : Loyer : 400€ HT - caution : 400€

Rédaction du bail : notaire Maître Giraudeau, et frais partagés entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention):

☛ **autorise M. Le Maire à signer le bail commercial pour le locataire du bureau, sis 24, rue Nationale**

☛ **Désigne Maître Giraudeau, notaire, à St Georges pour réaliser ledit bail commercial.**

☛ **Précise que les frais de notaire seront partagés entre les deux parties.**

h) Informations générales

CCLLA : Rencontres des élus du territoire : Mercredi 13 décembre à 18h30 Halles des Mariniers à Chalennes ou mercredi 20 décembre, salle de la Prée à Rochefort sur Loire.

Association Musicale Chalonnaise : Invitation à leur après -midi musical le dimanche 26 novembre à 16 heures, salle Jeanne de Laval, à St Georges sur Loire.

Centre de Secours : Invitation aux cérémonies de la Sainte Barbe le samedi 2 décembre prochain : 16 heures à la caserne.

Départs d'agents communaux : Moment de convivialité **le mercredi 13 décembre à 17h30, salle Capitulaire**, pour marquer le départ de trois agents vers d'autres challenges professionnels : Jennifer Galvin, Frédéric Oger et Ludovic Hodecent.

HORS ORDRE DU JOUR :

Présentation et débat sur l'organisation des Services Techniques dans le cadre des compétences transférées et de la mutualisation des agents techniques.

Lors du prochain conseil des Maires, M. le Président présentera le scénario organisationnel cible.

Dates des prochains conseils municipaux: les lundis 18 décembre 2017, 22 janvier 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

TOUR DE TABLE

- *Remise d'un document à chaque conseiller relatant le compte rendu du dernier conseil communautaire d'octobre.
- *Bureau sis 2bis rue de St Augustin: affecté au SEA (Syndicat d'Eau de l'Anjou) à compter du 1er janvier 2018.
- *Défibrillateur du stade : il est contrôlé chaque semaine.
- *Poste de refoulement de la Salle : odeur désagréable qui persiste. Les travaux programmés en début 2018, devraient supprimer ce désagrément.
- *Lotissement « Croix Clet » : arrêt de la procédure ➔ révision du PLU pour déclasser les mares. Revoir les courriers de réponse.
- *Compte rendu de la réunion à Chalonnnes de mercredi dernier : fête du vélo 10 juin 2018, avec le Conseil Départemental.
- *Réunion avec les associations de mardi dernier pour la mise en place d'un google agenda, afin de planifier les manifestations de chacune d'elle.
- *Les dossiers de demande de subvention sont en ligne, sur le site de la commune.